

CONVENTION N° 202x-xxx RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

DE REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Construction d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final FTTH

ADRESSE : xxx

N° dossier : 202xxxx

N° chrono : 202x-xxx

**Entre**

Le **Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique**, dont le siège est situé 40 rue du Maréchal Foch 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX, représenté par son Directeur, M. Philippe GUIMBRETIERE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de Vendée Numérique n°2b du 30 novembre 2020, ci-après dénommé « Vendée Numérique » ;

d'une part,

**ET**

Monsieur ..... , habitant ..... – 85xxx ..... , ci-après désigné « le demandeur » ;

d'autre part,

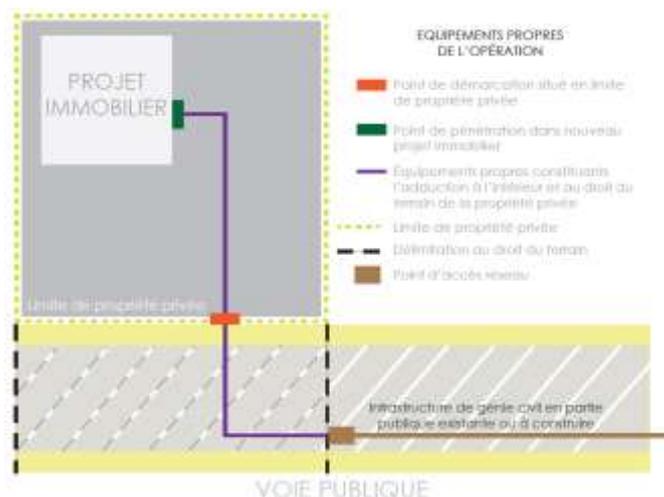
**Préambule**

Dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit en fibre optique (FttH) de Vendée Numérique, l'engagement de complétude consiste à rendre raccordable à la fibre 100 % des logements et locaux. Cette obligation se traduit par l'implantation d'un Point de Branchement Optique (PBO) à moins de 100 mètres de toutes les constructions à desservir.

Le raccordement de nouvelles constructions après le déploiement du réseau par Vendée Numérique, peut ponctuellement nécessiter un traitement spécifique, du fait de l'absence d'infrastructure d'accueil (fourreau) sur le domaine public, entre la limite privée et le PBO.

Dans ce cas, il convient de construire une infrastructure d'accueil qui permettra d'accueillir le futur câble de fibre optique lors de l'opération de raccordement. Cette infrastructure est réalisée entre le point de démarcation situé en limite de propriété privée et le PBO situé sur domaine public, dès lors qu'aucun fourreau téléphonique n'est disponible.

Si le demandeur en fait la demande, Vendée Numérique peut assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de cette infrastructure (étude et travaux) entre le Point de Branchement et la limite de propriété, selon le schéma suivant :



Suivant ce schéma :

- La partie publique, située entre le Point de Branchement et la limite dite « au droit du terrain » (**en marron sur le plan**) est réalisée et financée intégralement par Vendée Numérique (réseau public) ;
- La partie publique (**en violet sur le plan**) située entre la limite dite « au droit du terrain » matérialisant le point d'accès au réseau (symbole marron sur le plan) et le point de démarcation en limite de propriété privée (symbole rouge sur le plan) est prise en charge par le demandeur (équipement propre) et réalisée par Vendée Numérique, suivant les modalités précisées dans la présente convention ;
- La partie privée (**en violet sur le plan**) située entre le point de démarcation en limite de propriété privée (symbole rouge sur le plan) et le bâtiment est prise en charge et réalisée par le demandeur ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1. ELIGIBILITE ET DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention porte sur les modalités d'exécution par Vendée Numérique des travaux sur le domaine public et leur financement (la partie sur domaine privée n'étant pas concernée par la présente convention, mais devant être également prévue par le demandeur).

Pour un traitement optimal, la demande auprès de Vendée Numérique doit être effectuée par le demandeur 6 mois avant la DLPI : Date de Livraison du Programme Immobilier.

Ces travaux ont pour objet la construction d'une infrastructure d'accueil (pour le futur câble de fibre optique) au droit du terrain, suivant le schéma présenté dans le préambule de la présente convention.

Pour être éligible, le dossier doit répondre aux exigences suivantes :

- les travaux à réaliser se situent dans le périmètre du réseau d'initiative public de Vendée Numérique (toute la Vendée, hors les agglomérations de la Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne et hors la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais),
- le réseau public de fibre optique de Vendée Numérique est déjà déployé sur la zone concernée (cf carte d'éligibilité sur le site internet de Vendée Numérique),
- aucun fourreau n'est disponible au droit de la parcelle considérée, pour assurer le raccordement sur le réseau fibre existant depuis la limite de propriété,

- le demandeur a déposé sa demande en ligne sur le site internet de Vendée Numérique et transmis toutes les pièces demandées (coordonnées du demandeur, adresse postale de la construction, permis de construire accordé si construction nouvelle, plan de situation si construction existante sans adduction existante),
- le demandeur a pris connaissance de la présente convention qui précise en particulier les modalités de participation financière et s'engage à verser - le moment venu - sa participation financière, dont le montant sera déterminé après la réalisation des études.

## Article 2. MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

### 2.1 Programmation et réalisation de l'étude de faisabilité

A réception de la demande d'intervention (dépôt de la demande en ligne sur le site internet de Vendée Numérique), après avoir examiné la situation, Vendée Numérique accuse réception de la demande et :

- Si le dossier est recevable, réalise l'étude du raccordement et produit un devis et un planning au regard des travaux à réaliser. Le coût de cette étude est intégré dans le coût global de l'opération. Si le demandeur après que la réalisation de l'étude lui a été remise, décide, avant ou après signature de la convention, de ne pas réaliser les travaux et/ou de les confier à un tiers, il rembourse Vendée Numérique de l'étude réalisée et des frais de suivi du dossier, soit un montant forfaitaire de 650 € TTC.
- Si le dossier n'est pas recevable, en informe le demandeur.

### 2.2 Programmation et réalisation de travaux

A réception par Vendée Numérique de la convention signée par le demandeur, valant accord de sa part, Vendée Numérique engage la programmation et la réalisation des travaux conformément au plan joint à la convention.

### 2.3 Contrôle technique

Vendée Numérique s'engage à livrer un ouvrage permettant le raccordement final en fibre optique et à réaliser les contrôles techniques nécessaires.

## Article 3. MODALITES FINANCIERES

### 3.1 Participations financières

La participation financière des parties est la suivante :

	Montant en €HT	Montant en €TTC
<b>Participation du <u>Demandeur</u> : Montant total de l'étude préalable et montant des travaux réalisés dans la zone dite « droit du terrain » (du point d'accès au réseau jusqu'au point d'accès client) avec 3% de frais de gestion du dossier</b>	€	€
Participation de <u>Vendée Numérique</u> : Montant des travaux réalisés dans la zone « hors du droit du terrain »	€	€
Montant total de l'opération révisions incluses (12%)	€	€

Le montant facturé est soumis à la TVA en vigueur.

**La somme à payer à réception de l'avis des sommes à payer s'élève à € TTC dont :**

- € à verser avant les travaux (acompte de 30%)
- € à verser à la fin des travaux (reste à payer de 70%)

Aucun paiement ne devra être réalisé avant réception de l'avis des sommes à payer.

### **3.2 Modalités de règlement**

Dès réception de la présente convention dûment complétée et signée dans un délai conforme aux dispositions de l'article 3-5, Vendée Numérique adresse au demandeur un premier avis des sommes à payer (facture) pour règlement d'un **acompte de 30%** de sa participation financière. Le versement de cet acompte déclenche la réalisation des travaux de viabilisation par Vendée Numérique.

Lorsque les travaux sont achevés, Vendée Numérique adresse au demandeur un second avis des sommes à payer (facture), pour **versement du solde (70%)** de sa participation financière. Il procède également aux opérations qui permettent de rendre la construction éligible au raccordement à la fibre (pastille verte sur la carte d'éligibilité sur le site internet de Vendée Numérique),

Si Vendée Numérique constate que le règlement du solde n'est pas effectué par le demandeur, il se réserve la possibilité de ne pas rendre éligible à la fibre la construction.

### **REGLEMENT PAR VIREMENT**

Versement à réaliser auprès du Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie Yon Vendée, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte de Vendée Numérique, **en précisant impérativement dans le libellé les références suivantes : VN – Titre n° « xx » (cf n° indiqué sur l'avis des sommes à payer).**

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON  
RIB 30001 00697 D8520000000 80  
IBAN FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080  
BIC BDFEFRPPCCT

### **OU REGLEMENT PAR CHEQUE**

Chèque **libellé à l'ordre du Trésor Public – Vendée Numérique**. Votre règlement doit être accompagné du papillon détachable joint à l'avis des sommes à payer et adressé à la Trésorerie Yon Vendée, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

### **3.3 Imputation budgétaire**

La participation financière du demandeur est encaissée sur le chapitre 13 du budget de Vendée Numérique.

### **3.4 Délais de Réalisation**

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide 30 jours calendaires, à compter de la date de l'envoi de la convention au demandeur.

Si la convention n'est pas retournée signée à Vendée Numérique dans ce délai, l'opération est automatiquement annulée et la convention est considérée caduque par Vendée Numérique. Le demandeur rembourse alors Vendée Numérique de l'étude préalablement réalisée et des frais de suivi du dossier, soit un montant forfaitaire de 650 € TTC

#### Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque. Le demandeur rembourse alors Vendée Numérique de l'étude préalablement réalisée et des frais de suivi du dossier, soit un montant forfaitaire de 650 € TTC

#### Délai de réalisation :

Vendée Numérique précise que le délai moyen de réalisation des travaux (dont éligibilité à la fibre) est de 3 mois à compter du règlement de l'acompte de 30%.

### **Article 4. DESTINATION DE L'OUVRAGE**

---

L'ouvrage de raccordement final sur le domaine public est la propriété de Vendée Numérique. A ce titre, l'ouvrage fait partie du patrimoine du GIP qui en assure l'exploitation et la maintenance (entretien et renouvellement).

### **Article 5. DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par Vendée Numérique après signature par le demandeur et prend fin au versement du solde de la participation financière à l'achèvement des travaux.

### **Article 6. RESILIATION**

---

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les dispositions des articles 3.1. et 3.2.

### **Article 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 8. DIFFERENDS ET LITIGES**

---

#### **8.1 Règlement des différends**

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par Vendée Numérique, en dernière page dudit document, est opposable aux parties, sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

#### **8.2 Règlement des litiges**

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9. ANNEXES**

---

Les documents ci-dessous sont annexés à la présente convention :

- plan des travaux.

En 2 exemplaires

Fait à ....., le .....

Fait à ....., le .....

Pour le demandeur

Pour le GIP Vendée Numérique

Le Directeur

Philippe GUIMBRETIERE